

Publications des départements et des offices de la Confédération

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association Suisse des opérateurs en Chimie a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *technologue en chimie diplômé(e)* conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association Européenne de l'Economie Extérieure et Technologie a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *chef de projet diplômé/chef de projet diplômée*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

22 juillet 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie